

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 606

présenté par  
Mme Thill  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, supprimer les mots :

« , en tant que de besoin, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'évaluation médicale, psychologique et sociale soit systématique et non éventuelle.

Dans le cadre d'une procédure d'adoption une enquête sociale et psychologique est imposée aux postulants. Cette enquête vise à déterminer les garanties que peut offrir une famille postulante à un enfant : capacité morales, éducatives, affectives, familiales et psychologiques.